

## COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2018

*L'an deux mil dix-huit, le six février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire*

**PRESENTS :** Hervé LE GLOAHEC, Christiane MOULART, Yves TILLAUT, Philippe LE MIGNANT, Jacqueline LUCAS, Catherine LE GLOANIC, Daniel LE CARRER, Patricia BARACH, Dominique KERARON, Anne-Gildas PORTANGUEN Brigitte LE CALVE, Eric LE TORTOREC, Marie Giblet, Jean-Luc LE ROUZIC, Thierry PHILIPPE, Sébastien LAMOUR, Cécile CHAGNEAU, Yannick DELVAL, Eric BERTHIC, Michèle LE BAYON.

**PROCURATIONS :** Philippe REMOND donne pouvoir à Yves TILLAUT  
Catherine EZANNO donne pouvoir à Dominique KERARON  
Xavier DAL donne pouvoir à Eric LE TORTOREC  
Christine KERZERHO donne pouvoir à Jacqueline LUCAS  
Audrey NICOLAS donne pouvoir à Bruno GOASMAT  
Jean-Claude MAHE donne pouvoir à Yannick DELVAL

Date de convocation : le 30 janvier 2018

Secrétaire de séance : Christiane MOULART

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité.

### TARIFS COMMUNAUX : taxe de séjour 2018

Le Conseil valide à l'unanimité une augmentation de la taxe de séjour comme suit : la majoration de la période de facturation jusqu'à présent fixée du 15 juin au 15 septembre. La période de facturation s'étendra du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, soit 122 jours au lieu de 92 jours. Cette disposition s'applique tant pour les particuliers que pour les professionnels.

#### PARTICULIERS

Capacité d'accueil	Tarif journalier €/personne	Abattement	Nombre jours potentiels accueil	2018
2	0,45 €	50 %	122	54,90 €
3	0,45 €	50 %	122	82,35 €
4	0,45 €	50 %	122	109,80 €
5	0,45 €	50 %	122	137,25 €
6	0,45 €	50 %	122	164,70 €
7	0,45 €	50 %	122	192,15 €
8	0,45 €	50 %	122	219,60 €
9	0,45 €	50 %	122	247,05 €
10	0,45 €	50 %	122	274,50 €
11	0,45 €	50 %	122	301,95 €
12	0,45 €	50 %	122	329,40 €

## PROFESSIONNELS

Envoyé en préfecture le 12/02/2018

Reçu en préfecture le 12/02/2018

Affiché le

ID : 056-215600131-20180212-DELIB20180204-DE

Meublés - Gîtes	0,45 €/jour
Campings 2 *	0,20 €/jour
Camping 3 *	0,45 €/jour
Hôtels 3 *	0,80 €/jour

Extrait certifié conforme au PV

Délibération n° 2018-02-04

le 9 février 2018

Le Maire,

Bruno GOASMAT

